



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 1^{er} septembre 2016

Délibération PNMM_2016_11

Approbation du relevé de décisions de la séance du 28 avril 2016

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le relevé de décisions de la séance du 28 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

La présidente du Parc naturel marin de Mayotte

Mme PAYET Bichara Bouhari



RELEVÉ DE DECISIONS
Réunion du Bureau du Parc naturel marin de Mayotte
28 avril 2016
Approuvé le 1^{er} septembre 2016

Ouverture de la séance

La séance est présidée par le vice-président **Régis MASSEAUX**, Mme PAYET, présidente du Parc naturel marin, étant souffrante et priant les membres du Bureau de bien vouloir l'excuser. Elle est représentée par sa suppléante Mme Moinécha SOULAIMA.

M. Sylvain BONHOMMEAU a donné procuration à Jack PASSE.
Se sont excusés : Michel CHARPENTIER, Serge CHIAROVANO, Ali MADI.

Le quorum (6 présents ou représentés sur 11) **n'est pas atteint.**

Régis MASSEAUX regrette que malgré le peu de réunions de Bureau et l'envoi anticipé des convocations, peu de membres soient représentés. Certains demandent de passer les sujets qui les intéressent avant les autres pour pouvoir partir avant la fin de la séance.

Régis MASSEAUX ouvre la séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu séance précédente
2. Point d'information sur les ressources humaines du Parc
3. Point d'information sur les grandes masses budgétaires (c/s au conseil de gestion)
4. Point d'information sur la déclinaison passe en S validée
5. Présentation film « La Minute du Parc » sur le SIH et du film sur le projet poulpes
6. Point d'information sur le blanchissement des récifs coralliens
7. Point d'information sur la surpêche du thon albacore
8. Point d'information sur le groupe de travail sur la pêche de loisir
9. Point d'information sur le SRDAM et le PSDDAM
10. Retour sur la rencontre avec les élus
11. Questions diverses : Proposition de mise en place de réunions préparatoires par collègue avant les réunions de Bureau ou de Conseil de gestion (*Régis Masséaux*)

Seule l'approbation du compte rendu de la séance précédente nécessite le quorum, les autres points à l'ordre du jour étant des points d'information.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le projet de compte rendu de la séance du **18/11/2015** a été transmis aux membres avant la séance.

Faute de quorum, il ne peut pas être soumis à l'approbation du Bureau. Ce point est reporté à la prochaine séance.

Point d'information sur les ressources humaines du Parc

Cécile PERRON présente la situation en termes de ressources humaines au sein de l'Agence des aires marines protégées, ainsi que les conséquences sur les moyens humains du Parc naturel marin, qui se traduisent par une baisse prévue de 21% de l'effectif en 2017, afin de réduire la part des emplois hors plafond (service civique, emploi d'avenir). *Voir note et organigramme communiqués aux membres avant la séance.*

Les membres du Bureau soulignent le « décalage entre les discours et les actes » et la nécessité de doter le Parc des moyens humains et financiers en adéquation avec ses missions, tout en rappelant que l'équipe du Parc naturel marin est aussi mobilisée sur le Parc naturel marin des Glorieuses.

Les membres du Bureau sont attachés à la poursuite de la mise en œuvre des projets prévus par le plan de gestion, dans la perspective de sa réévaluation après 5 ans, qui devrait intervenir en 2018.

Le Bureau demande que la présidente envoie un courrier au Ministère de l'Environnement, traduisant les idées suivantes :

- *Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte souligne que bon fonctionnement du Parc ne peut reposer que sur des moyens humains et financiers en adéquation avec ses missions.*
- *La totalité des postes nécessaires devrait être prévue dans le cadre d'emploi et les emplois d'avenir et de volontaires du service civique ne devraient être vus que sous l'angle d'opportunités offertes à des jeunes de découvrir un métier ou d'acquérir une première expérience professionnelle et non comme des moyens de palier un manque chronique de moyens humains.*
- *Dans le contexte de création de l'Agence française de la biodiversité, le Bureau demande que le Ministère de tutelle garantisse des moyens financiers et humains à la hauteur des enjeux et des ambitions affichées.*

Point d'information sur les grandes masses budgétaires

Comme suite à la demande formulée en Conseil de gestion, la Direction du Parc présente le document transmis aux membres relatif aux grandes masses budgétaires du Parc.

Pour mémoire, la dotation pour le Parc naturel marin de Mayotte s'élève à 700 k€ pour les nouveaux engagements 2016, hors masse salariale et charges courantes. Cependant, les crédits de paiement correspondants sont étalés sur 3 ans, avec seulement 336 k€ en 2016, auxquels s'ajoutent 137 k€ de crédits de paiement correspondant à des engagements de 2015.

La masse salariale consacrée au Parc naturel marin de Mayotte est estimée à un peu plus d'un million d'euros. Parallèlement, 333 k€ de recettes sont prévues en 2016.

Les questions et remarques des membres du Bureau portent sur :

- Le nombre d'élèves concernés par les projets pédagogiques : environ 1 300 enfants en sus des 6 000 élèves touchés par le Festival de l'image sous-marine, soutenu par le Parc.
- L'importance de maintenir des moyens importants sur le poste relatif à la communication, eu égard à la nécessité de faire mieux connaître le Parc, de susciter une prise de conscience de la population de l'île, qui doit s'approprier le Parc.

Point d'information sur la déclinaison passe en S validée

Julie MOLINIER, directrice-adjointe, informe le Bureau de la validation par la Présidente du Parc, le 30 mars 2016, de la déclinaison du plan de gestion pour la passe en S, suite aux échanges intervenus avec les services de l'Etat après la présentation du projet en Conseil de gestion le 17 février dernier. *Voir communiqué et document approuvé transmis aux membres avant la séance.*

Ce point n'appelle pas d'observation ou question.

Présentation du film « La Minute du Parc » sur le SIH et du film sur le projet poulpes

Fanny CAUTAIN, chargée de communication et Camille LECAT, qui a réalisé les deux films, les présentent et projettent.

Le Bureau approuve ces films. Les membres trouveraient intéressant de travailler sur la professionnalisation de la pêche au poulpe et citent l'exemple de Rodrigues où des périodes d'interdiction temporaire sont également mises en place et où les pêcheurs professionnels participent à la surveillance pendant la période de fermeture. Ce schéma est très intéressant car les pêcheurs professionnels sont personnellement intéressés et donc motivés pour faire respecter la ressource.

Point d'information sur le blanchissement corallien

Julie MOLINIER présente la note sur le blanchissement corallien transmise aux membres avant la séance.

Le Parc participe à un programme global de suivi du phénomène de blanchissement à l'échelle des territoires français de l'océan Indien, qui vise à développer un suivi homogène sur l'ensemble des territoires de Mayotte, de la Réunion et des îles Eparses, permettant des comparaisons entre les sites. Il s'appuie sur des analyses d'images satellites, des suivis terrain, l'acquisition de données de températures à haute fréquence.

L'idée est d'évaluer les sites et les espèces les plus affectés, les taux de mortalité consécutifs, les capacités de régénération des récifs et d'assurer des comparaisons entre les différents territoires susceptible de mieux comprendre le phénomène et la fragilité/résistance relative de certains récifs par rapport à d'autres.

Ce point n'appelle pas d'observation ou question.

Régis MASSEAU indique que le dernier comité scientifique de la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI) a conclu dans son dernier rapport à la surexploitation et à la surpêche du thon albacore. La recommandation du groupe de scientifiques est de faire diminuer de 30% la mortalité par pêche sur ce stock, qui est exploité avec des niveaux d'intensité variable par l'ensemble des segments de pêche de l'océan Indien ciblant les stocks de grands migrateurs : senneurs, palangriers côtiers et hauturiers, filets, flottilles artisanales côtières.

Régis MASSEAU note que ce n'est pas une surprise pour les professionnels, car le développement de la pêche sous DCP dérivants capte les juvéniles. Les scientifiques et ONG tirent la sonnette d'alarme depuis déjà plusieurs années. Le conseil de gestion du Parc demande depuis 2013 l'interdiction de cette pratique dans le périmètre du Parc, sans être entendu. Aujourd'hui, on paye les conséquences de cette pêche.

La Commission européenne, réunie en commission technique en février dernier, a présenté une série de mesures afin de diminuer la surexploitation de thon albacore dont une fermeture non discriminée de la pêche pendant deux mois dans l'océan Indien. Cette mesure, difficile à accepter pour la France notamment pour ses pêcheries artisanales et côtières de La Réunion et de Mayotte, a été provisoirement rejetée. Toutefois, il convient pour les prochaines réunions de faire des propositions. Les instituts scientifiques ont été également saisis pour proposer des alternatives.

Les propositions des professionnels de Mayotte ont été formulées par la CAPAM et visent à :

- mettre en œuvre des mesures de gestion entraînant une réduction de 20% par rapport aux prises de 2014 des captures de thon albacore et istiophoridés (à l'exception de l'espadon), et thonidés mineurs ou marlins, uniquement pour les navires de plus de 23 mètres,
- geler ou diminuer les capacités de la flotte immatriculée à Mayotte uniquement pour le segment des senneurs,
- limiter la pêche dans la zone des 100 milles aux navires immatriculés à Mayotte,
- interdire les DCP dérivants dans la ZEE de Mayotte.

A la demande de la DMSOI, non représentée, Cécile PERRON présente les dernières informations transmises par la DMSOI :

Suite aux avis sollicités de la CAPAM, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de la Réunion et du Ministère de l'outre-mer, le groupe pêche s'est mis d'accord pour une proposition commune de l'UE qui sera présentée lors de la plénière CTOI, à savoir :

⇒ *Fermeture de la pêcherie pour les navires de taille supérieure à 9 m au nord du 15^{ème} parallèle sud pour 30 jours par an*

ou

⇒ *Réduction de 20 % des captures par rapport aux prises de 2014 sur l'albacore, les portes-épée (sauf espadon), thon mignon et thazard rayé en 2017, 2018 et 2019.*

Par ailleurs, l'Union européenne proposera un nombre de DCP à ne pas dépasser : 470 bouées actives et 940 bouées achetées/an et transbordement interdit.

D'autres recommandations seront présentées par l'UE : interdiction du finning, protection / conservation des requins, mesures contre la pêche illégale...

Suite à cette présentation, les représentants de professionnels déplorent les mesures proposées. Ils estiment que les Réunionnais ont beau jeu de réglementer au-dessus du 15^{ème} parallèle sachant qu'ils sont en-dessous, et que la DMSOI n'a pas su défendre les intérêts de Mayotte. Maintenant que les thoniers ont épuisé les ressources, on demande aux petits pêcheurs de réduire leurs captures.

Régis MASSEAUX précise que la CAPAM va demander au Ministère quelles seront les aides de l'UE pour accompagner les pêcheries impactées par ces mesures.

Point d'information sur le groupe de travail sur la pêche de loisir

Paul GIANNASI, chargé de mission pêche et aquaculture, présente les travaux du groupe de travail sur la pêche de loisir, qui s'est réuni le 3 février 2016 et est parvenu à un consensus sur les propositions suivantes, pour les eaux territoriales :

- ✓ Rassembler toute la réglementation sur la pêche de loisir à Mayotte en un seul texte
- ✓ Interdire le moulinet électrique pour les plaisanciers
- ✓ Interdire la capture des espèces remarquables suivantes : Napoléon, grand requin marteau, perroquet à bosse, loche géante
- ✓ Limiter les captures de mérours à 5 pièces par navire
- ✓ Limiter les captures de requin à 1 pièce par navire

Voir note technique et compte rendu de réunion communiqués aux membres avant la séance.

Les membres du Bureau approuvent ces propositions et demandent le **renforcement des contrôles pour faire respecter la réserve de la passe en S** et ainsi obtenir les effets attendus, ainsi que le **renforcement des contrôles à la vente et dans les restaurants**.

A la demande de la DMSOI, non représentée, Cécile PERRON présente une demande transmise par la DMSOI, d'ajouter deux mesures d'encadrement supplémentaires à la liste de mesures proposées par le groupe de travail, auquel elle n'avait pu participer suite à une urgence (opération de secours en mer) :

- **Mise en place d'un quota de poids vif maximal d'espèces démersales et benthiques par embarcation**
Il s'agit de fixer un poids vif maximum autorisé à bord d'une embarcation pour les espèces démersales et benthiques. Le quota pourrait être fixé à 50 kg. Celui-ci est à discuter. Cela toucherait donc les espèces pour lesquelles les enjeux de protection sont les plus importants. Les pélagiques sont volontairement exclus afin de ne pas décourager la possibilité de capture des belles pièces, notamment dans le cadre de la pêche sportive.
- **Mise en place d'un quota de spécimens par personne quelle que soit l'espèce** : *il s'agit de limiter le nombre de prises possibles toutes espèces confondues. Le quota pourrait être de 20 pièces par personne. Là encore, la discussion est ouverte pour fixer ce nombre. Ceci pour freiner les pratiques déraisonnables.*

L'objectif vers lequel ces mesures doivent tendre est :

- *d'être transparentes pour les pêcheurs de loisir de bonne foi.*
- *d'être faciles à appréhender pour les usagers, et à appliquer pour les services de contrôle.*
- *in fine d'avoir un impact réel en termes de préservation de la ressource.*

Les représentants des professionnels expriment vivement leur désaccord avec ces propositions, qui leur semblent incohérentes avec celles proposées par le groupe de travail et impossible à contrôler.

Le Bureau demande que le groupe de travail pêche de loisir soit à nouveau réuni – avec la DMSOI - pour discuter de ces propositions et que le projet d’encadrement réglementaire finalisé soit soumis au conseil de gestion du 14 juin prochain.

Le Bureau insiste pour que les mesures soient définies uniquement sur le principe de la préservation de la ressource et non pour empêcher la commercialisation des captures de loisirs, qui est déjà interdite.

Point d’information sur le SRDAM et le PSDDAM

Le conseil départemental n’ayant pas répondu à la sollicitation du Parc pour venir présenter ces documents, ils sont présentés par Paul GIANNASI.

Le schéma régional de développement de l’aquaculture marine (SRDAM) a été approuvé par le conseil départemental le 24 novembre 2015.

Le plan stratégique du développement durable de l’aquaculture à Mayotte (PSDDAM) se veut une déclinaison opérationnelle du SRDAM. La dernière version – du 1er mars 2016 - était jointe au dossier de séance communiqué aux membres avant la réunion.

Le Bureau relève que suite à la fermeture d’AQUAMAY fin 2015, ces documents devraient être revus.

Retour sur la rencontre avec les élus

Le Parc a invité l’ensemble des élus du territoire à s’informer et débattre des enjeux de préservation et de développement durable de l’environnement marin. La rencontre s’est déroulée en deux temps :

- ✓ un temps de dialogue organisé sous forme de réunion institutionnelle à l’université de Dombéni vendredi 19 février,
- ✓ une journée de prise de contact avec le terrain en embarquant pour une sortie de découverte du milieu marin dimanche 21 février.

Une quinzaine d’élus a honoré l’invitation en venant, pour la plupart, sur les deux temps de la rencontre.

Vendredi matin, la rencontre entre le Parc et les élus de Mayotte s’est tenue à l’Université de Dombéni. Après une présentation du Parc, de ses actions et des enjeux du milieu marin, le dialogue s’est engagé entre les élus présents et les représentants du Parc autour de nombreux sujets comme la responsabilité des maires sur le littoral de leur commune, la préservation de la ressource de pêche, la collecte des déchets ou encore la valorisation des pratiques traditionnelles.

Dimanche, les élus étaient invités par le Parc à aller en mer sur les bateaux d’opérateurs. Les élus ont échangé avec les agents du Parc et entre eux sur des sujets très variés : la présence massive des déchets terrestres sur l’eau, la responsabilité de la gestion des déchets et les enjeux du traitement des eaux usées, les impacts des pratiques d’aménagement et d’agriculture à terre sur les phénomènes d’érosion et leurs répercussions sur les milieux naturels marins, le braconnage des tortues marines et dans les réserves de pêche, la richesse

économique que représente un espace si exceptionnel pour le tourisme, la nécessité de faire découvrir le milieu marin et sous-marin aux Mahorais avant tout, etc.

Ce point n'appelle pas d'observation ou question. Le Bureau estime qu'il faut renouveler régulièrement ce type de journée.

Questions diverses

Régis MASSEAUX propose de mettre en place de réunions préparatoires par collège avant les réunions de Bureau ou de Conseil de gestion. Il sollicite les vice-présidents et représentants des collèges pour qu'ils prennent l'initiative d'organiser ces réunions. Le Bureau approuve cette proposition.

Une autre question est soulevée par Jack PASSE : il souhaite savoir quand la fresque réalisée pendant le Festival de l'image sous-marine de l'an dernier pourra être exposée à la gare maritime de Mamoudzou, comme cela était prévu. La Directrice du Parc l'informe que, malgré la délibération autorisant le président du conseil départemental à signer la délibération autorisant le parc à utiliser certains espaces des gares maritimes et sur les barges, le Parc n'a pas réussi à ce jour à obtenir la délibération signée malgré de très nombreuses relances. Le marché est passé pour créer les supports mais le Parc n'a pas encore l'autorisation de les poser. Dès que cette autorisation sera signée, le Parc recontactera Jack PASSE pour l'installation de la fresque.

En l'absence d'autre question, la séance est levée.

Tableau de suivi des actions annoncées par les membres du Bureau

Action	BUR2016_1	Lettre de la présidente au MEEM sur les moyens du Parc	Présidente	15/05/2016	Ouverte
Action	BUR2016_2	Organiser une nouvelle réunion du GT pêche de loisirs et soumettre un projet d'encadrement au conseil de gestion	PNMM / DMSOI	14/06/2016	Ouverte
Action	BUR2016_3	Contacteur le FISM pour l'installation de la fresque à la gare maritime de Mamoudzou	PNMM	Dès réception de l'autorisation du CD976	Ouverte

Présents ou représentés

Membres du bureau du parc naturel marin

Mme Moinécha Soumaila, suppléante de la présidente Bichara Bouhari Payet

M. Régis Masséaux, vice-président

M. Jack Passe, vice-président

M. Pierre Baubet, représentant des professionnels

M. Sylvain Bonhommeau, représentant des personnalités qualifiées (**procuration à Jack Passe**)

Equipe du Parc

Cécile Perron, directrice

Julie Molinier, directrice-adjointe

Paul Giannasi, chargé de mission pêche et aquaculture

Fanny Cautain, chargée de mission sensibilisation / communication

Camille Lecat, assistante de communication

Membres non représentés

Membres du bureau du parc naturel marin

M. Michel Charpentier, vice-président (**excusé**)

M. Serge Chiarovano, représentant des services de l'Etat (**excusé**)

M. Ali Madi, représentant des associations de protection de l'environnement (**excusé**)

M. Abdou Dahalani, vice-président

M. Ahmed Soihili, représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. Abdou Bacar Idaroussi, représentant des associations d'utilisateurs

Commissaires du gouvernement

M. le Préfet de Mayotte

M. le Préfet de la Réunion, représentant de l'Etat en mer dans la zone maritime du sud de l'océan Indien